



ITM – LAI

NEGOCIATIONS ANNUELLES
SALARIALES
POINT APRES LA DERNIERE REUNION



UNE SEULE SOLUTION



CONTINUER L'ACTION

Malgré la quasi-totalité des bases dans l'action, la direction reste sourde !

Dernière proposition sous réserve d'accord signé:

- ⇒ Augmentation de salaire de 1,8 % au 1^{er} janvier + 0,2 % en juillet.
- ⇒ 200 € de supplément d'intéressement
- ⇒ L'astreinte passe de 15 € à 17 €
- ⇒ Prime de gel passe de 91 € à 95 € en prime mensuelle.
- ⇒ Pour les Cadres et Agents de Maîtrise, un minimum de 1 % si augmentation il y a !

Et c'est tout ! Autant dire une aumône, un pourboire... Un foutage de gueule.

Pire même, la direction ose revendiquer en échange de ces avancées extraordinaires une signature d'un accord majoritaire, la reprise du travail sur toutes les bases et le retrait des expertises votées par les CHS-CT pour le PSE. **FAUT PAS SE GENER SURTOUT!** Seuls les CHS-CT locaux ont la possibilité ou non de désigner un expert pour les salariés de leur établissement.

Aucune organisation syndicale digne de ce nom ne peut signer un tel accord !

Pour la signature d'un éventuel accord par la CGT, il faut une vraie hausse des salaires et la mise en place d'une prime d'ancienneté au minimum comme chez ITM-LEMI.

Devant ce simulacre de négociation, la Cgt appelle les salariés de la logistique alimentaire Intermarché à poursuivre l'action sous forme de débrayages de 1 H à 24 H 00 chaque jour jusqu'à l'obtention d'une réelle reconnaissance du travail des salariés qui font vivre l'Entreprise, le groupe et tous les adhérents des points de vente. Pourquoi les salariés d'ITM LAI sont-ils désormais les salariés les plus pauvres de toutes les enseignes ? Pourquoi sommes-nous les seuls à ne pas bénéficier de la reconnaissance de l'ancienneté, alors que les bases non alimentaires (Anais, Albon,...) y ont droit ? Quelle différence y a-t-il entre eux et nous ? N'est-il pas scandaleux d'être condamnés au SMIC à vie ? Pourquoi la direction demande à ses salariés régulièrement des heures supplémentaires en raison d'un sous effectif chronique ? La direction peut embaucher, elle en a les moyens.

Tréville, le 15 mars 2011